

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-034/PR/MCPT portant approbation du Budget prévisionnel de la RTD pour l'exercice 2016.

n° 2016-034/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
11 janvier 2016

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro
14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°42/AN/99/4° L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé "Radio télévision de Djibouti"

VU La Loi n°42/AN/98/47° L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti

VU Le Décret n°2000-0256/PR/MCC.PT portant modification de statut de la R.T.D.

VU Les nécessités de service

VU Le Procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 12 novembre 2015

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Janvier 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est arrêté le budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti (RTD) pour l'exercice 2016 comme suit

- En recettes et dépenses à la somme de : 1 889 892 085 FD.(Un milliard huit cent quatre vingt neuf millions huit cent quatre vingt douze mille quatre vingt cinq francs djibouti).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH